



DES PRODUITS CERTIFIÉS POUR SÉCURISER VOS TRAVAUX

CC N° : 1528920 S

Régime d'Imposition : Réel Simplifié

Centre d'Impôt : Treichville II

FACTURE N° 22 319 U0105 / N° 0001470

NESTLE CI

01 BP 1840 ABIDJAN 01
C C N°0100756 U



Date	Règlement	Echéance	Numéro	N° Client
27/10/22	Chèque 30 J	26/11/22	FA2202225	41110027

Référence	Désignation	Quantité	P.U. H.T.	% R.	Montant H.T.
	Votre BC N° 4557525867 ;notre BL N° 2201830				
VCHCTFA2_5X20	VIS HC TF EN INOX	150	110	15%	14 025
VCHCA2B_4X30	VIS SIX PANS CREUX INOX 4*30 F/P	300	80	15%	20 400
VTHEA2B_16X80	VIS HEX ENT. FILETÉE INOX	100	1770	15%	150 450
VTHEA2B_5X60	VIS HEX ENT. FILETÉE INOX	200	130	15%	22 100
VTHEA2B_5X20	VIS HEX ENT. FILETEE INOX proposons 5x40	300	40	15%	10 200
VTHEA2B_5X40	VIS HEX ENT. FILETÉE INOX	300	80	15%	20 400

Total H.T.	Total TVA 18%	AIRSI	Total timbres	Net à payer
237 575	42 764			280 339

N.B. : Marchandise non échangeable - non remboursable

Arrêté la présente facture:

Deux cent quatre-vingt mille trois cent trente neuf FRANCS CFA

Visa Client

SOS boulonnerie
01 BP 1262 ABIDJAN 01
TEL. (225) 21 24 41 82 / 58 11 13 91
N°CC: 15-28 920 S
adm@sosboulonnerie.com

DES PRODUITS CERTIFIÉS POUR SÉCURISER VOS TRAVAUX

SOS BOULONNERIE

77 rue des Foreurs

Treichville Zone 3

01 BP 1262 ABIDJAN 01

(+225) 21 24 41 82

NESTLE CI

01 BP 1840 ABIDJAN 01

C C N°0100756 U

Numéro	Date	Référence	Livraison
BL2201830	25/10/22		26/10/22



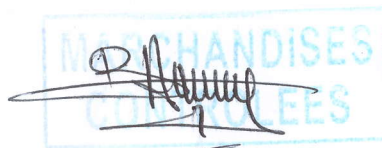
Bon de livraison

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	Remise	Montant HT
Votre BC N°4557525867; notre BL N°2201830					
VCHCTFA2_5X20	VIS HC TF EN INOX	150	110	15%	14 025
VCHCA2B_4X30	VIS SIX PANS CREUX INOX 4*30 F/P	300	80	15%	20 400
VTHEA2B_16X80	VIS HEX ENT. FILETÉE INOX	100	1770	15%	150 450
VTHEA2B_5X60	VIS HEX ENT. FILETÉE INOX	200	130	15%	22 100
VTHEA2B_5X20	VIS HEX ENT. FILETEE INOX proposons 5x40	300	40	15%	10 200
VTHEA2B_5X40	VIS HEX ENT. FILETÉE INOX	300	80	15%	20 400

TOTAL H.T. 237 575 TOTAL TVA 42 764 AIRSI TOTAL TTC 280 339

N.B. : Passé 48h, aucune marchandise ne sera échangée - remboursée

Okm sylwain
26/10/2022
[Signature]



WWW.SOSBOULONNERIE-CI.COM

Page 1

MAGASIN

(+225) 67 69 29 58

magasin@sosboulonnerie.com

COMPTABILITÉ

(+225) 09 06 40 00

tanoh.ahonon@sosboulonnerie.com

DIRECTION

(+225) 58 11 13 91

adm@sosboulonnerie.com

Nestle Cote D'Ivoire

Rue du Lycee Technique
Abidjan
Ivory Coast



Page 1/8

Purchase order : 4557525867		Date: 20.10.2022		Printed: 25.10.2022	
Vendor Number: 101129878 SOS Bouloulonnerie P.O. Box 1262 Abidjan 01 Ivory Coast Tel:: 212 44182 Fax: e-mail: pierrelouis.boudier@sosbouloulonnerie.com Your reference: For the attention of:		Terms of Deliv.: Currency: XOF Benin CFA Franc BCEAO Delivery Date: 31.12.2022 Our Reference: Purchasing Contact: CI OB A Fact M&I Tel:			
Deliver To: CI PL Abidjan CI PL Abidjan Rue Cevalier de Clieu Abidjan 01 Ivory Coast		Invoice To: Nestle Cote D'Ivoire Finance Department Zone Industrielle Yopougon 01 BP 1840 Abidjan 01			
Nestlé Responsible Sourcing Standard: Our Nestlé Responsible Sourcing Standard describes the requirements and ways of working that we apply together with our suppliers to ensure the sustainable long-term supply of materials and services to Nestlé. It sets out basic non-negotiable standards as well as important and urgent sustainability practices that we ask our suppliers, their employees, agents and subcontractors to respect and to adhere to at all times when conducting business.					
Terms of Payment : Due within 60 days of invoice receipt					
Item	Material No. Quantity	Vendor Mat. No. Unit	Description Delivery Date & Time	Price/Unit	*Net Value
10	146492486 3	each	Paquet de 50 Vis Fhc M5X20 10.9 Acier In	4.675	14.025
20	146492484 3	each	Paquet de 100 Vis Chc M4X30 8.8 Acier In	6.800	20.400
30	146492457 1	each	Vis H M16X80 8.8 Acier Inox	150.450	150.450
40	146492440 2	each	Paquet de 100 Vis H M5X60 8.8 Acier Inox	11.050	22.100
50	146492438		Paquet de 100 Vis H M5X20 8.8 Acier Inox		

Nestle Cote D'Ivoire

Rue du Lycee Technique
Abidjan
Ivory Coast



PO No/So PO/Date: 4557525867 / 20.10.2022

Page 2/8

Item	Material No.	Vendor Mat. No.	Description	Price/Unit*Net Value
Quantity	Unit	Delivery Date & Time		
3	each			3.400 10.200
60	146492439		Paquet de 100 Vis H M5X35 8.8 Acier Inox	
3	each			6.800 20.400
Total net value excl. tax				237.575
PO approved by Ouattara Issoufou 25.10.2022 11:06:44 CET				

Purchase Order Terms & Conditions

1 of 8

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

1. Portée. Les conditions du présent bon de commande (« BC ») s'appliquent à l'achat de (« Services ») ou de Biens (y compris des marchandises, des non-marchandises et des équipements) (« Biens ») décrits par le présent BC ; effectué par l'entité identifiée dans ce BC comme l'« Acheteur » auprès de l'entité identifiée dans ce BC comme le « Fournisseur ».

Si un accord écrit applicable à l'achat mentionné ci-dessus a été signé entre l'Acheteur et le Fournisseur, ou entre l'Acheteur ou le Fournisseur et toute Filiale de l'un ou l'autre, ou entre des Filiales de l'Acheteur et du Fournisseur (dans tous les cas le « Contrat-cadre »), l'achat de Biens ou de Services au titre de ce BC sera régi par le Contrat-cadre et les points suivants s'appliqueront :

(i) si le Contrat-cadre spécifie les conditions supplémentaires valides de ce BC, alors les seules conditions valides du présent BC sont celles expressément identifiées dans le Contrat-cadre, ou (ii) si le Contrat-cadre n'indique pas les conditions supplémentaires valides de ce BC, alors le BC s'applique en plus du Contrat-cadre, mais en cas de contradiction, le Contrat-cadre prévaut.

Ce BC est considéré comme étant accepté par le Fournisseur dès la première occurrence de l'un des événements suivants : (i) si le Fournisseur ne rejette pas le BC dans un délai de 3 jours suivant son émission par l'Acheteur ; (ii) si le Fournisseur accepte expressément ce BC sous quelque forme que ce soit ; (iii) si le Fournisseur commence à exécuter ce BC de quelque manière que ce soit, ou (iv) si le Fournisseur accepte un paiement quelconque de l'Acheteur au titre de ce BC.

Toutes les conditions mentionnées dans un devis, un reçu, des factures ou tout autre document écrit du Fournisseur en lien avec la transaction établie par le présent BC, peu importe sa formulation ou sa forme, ou peu importe la date de réception par l'Acheteur ne seront pas applicables, ni valides. Ce BC prévaut et remplace tout contrat d'utilisateur final au clic ou par consentement électronique inclus dans les Services ou tout produit concerné par le présent BC.

L'acceptation des Biens ou des Services fournis conformément à ce BC ne constitue pas une acceptation des conditions générales du Fournisseur et n'altère ou ne modifie en aucun cas la validité des présentes conditions générales.

Toute référence à un devis ou une offre du Fournisseur le cas échéant ne sera pas considéré comme intégrant des dispositions du devis ou de l'offre du Fournisseur qui sont incohérentes ou contraires aux dispositions spécifiées dans le présent BC ou à toute disposition pré-imprimée contenue dans le présent document, lesquelles dispositions étant par la présente expressément exclues.

Toutes les communications précédentes (à l'exception des conditions d'un quelconque Contrat-cadre) sont annulées et révoquées par la présente et aucune spécification ou accord du Fournisseur ou de l'un de ses responsables, agents ou employés ne sera contraignante pour l'Acheteur sauf mention spécifique ou référence dans le Contrat-Cadre, ou dans le présent BC. Aucune pratique locale, générale ou commerciale ou tout traitement ou toute exécution antérieure(e) de transaction n'altérera ou ne modifiera les présentes conditions d'achat.

2. Définitions. Dans le cadre du présent BC : (i) « Filiale » désigne toute entreprise contrôlant, contrôlée par ou sous le contrôle commun de l'Acheteur ou du Fournisseur, ou « contrôle » signifie la propriété, directe ou indirecte, d'une entité ou de cinquante ou plus des droits de vote ; (ii) « Cas de Force Majeure » décrit un événement provoqué par des circonstances hors du contrôle raisonnable de l'une ou l'autre des parties et qui n'aurait pas pu être prévenu ou évité par l'exercice d'une diligence raisonnable, comme : des catastrophes naturelles, une guerre, une carence des pouvoirs publics, des troubles et conflits civils, des actes de terrorisme, des grèves (les grèves et autres conflits de travail affectant une seule partie et qui ne sont pas provoqués par une grève générale ou massive ne constitueront pas un motif de retard excusable), des émeutes, des incendies, des inondations, des tempêtes, des catastrophes naturelles, des actions gouvernementales et des tremblements de terre ; (iii) les « Droits de Propriété Intellectuelle » ou « DPI » sont définis comme des noms commerciaux, des marques déposées, des logos, des marques, des marques de service, des marques de commerce, des droits d'auteur, des designs, des brevets, des savoir-faire, des secrets commerciaux, des certificats d'usine et tout autre droit de propriété intellectuelle, enregistré ou non ; (iv) « Lois » désigne toute loi, réglementation, ordre exécutif, règle, statut, ordonnance ou acte établi ou promulgué par les autorités compétentes et en vigueur, à l'échelle nationale, fédérale, étatique, provinciale ou locale, ainsi que les traités et conventions internationales, et (v) les deux termes Biens et Services incluent tout le travail, la main d'œuvre, les activités, le matériel, les équipements, les fournitures, le transport et la supervision nécessaires à la réalisation adéquate et complète des Biens et Services spécifiés. Les « Données Personnelles » doivent avoir la même définition que celle qui leur est donnée par la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel au Burkina Faso.

3. Quantités. La quantité de Biens et de Services fournis par le Fournisseur à l'Acheteur sera identique à celle spécifiée dans le présent BC, et aucune modification du présent BC ne sera applicable sauf si cette modification est préalablement approuvée par écrit par l'Acheteur. Si les quantités fournies ne sont pas celles convenues, l'Acheteur peut exercer l'un ou plusieurs des recours suivants : (i) annulation du BC en intégralité ou en partie ; (ii) refus d'accepter toute livraison ultérieure de Biens ou d'exécution de Services ; (iii) application d'une pénalité de 0,5 % du prix du BC par jour, jusqu'à ce que le Fournisseur livre la quantité convenue, ou (iv) demande d'indemnités pour tous les coûts, les pertes ou les frais engagés par l'Acheteur suite à l'incapacité du Fournisseur de livrer les quantités de Biens ou de Services convenues.

4. Calendrier de livraison. Les délais constituent une condition essentielle. Le Fournisseur livrera les Services et les Biens à la (aux) date(s) spécifiée(s) sur le présent BC. Si le(s) délai(s) de livraison ne peut(en)t pas être respecté(s), le Fournisseur doit informer immédiatement l'Acheteur par écrit et lui communiquer le meilleur délai de livraison possible sous réserve d'acceptation par l'Acheteur. Si les livraisons ne sont pas effectuées dans les délais convenus, l'Acheteur peut exercer l'un ou plusieurs des recours suivants : (i) demande d'envoi des Biens par le Fournisseur par un autre itinéraire que celui prévu pour accélérer la livraison (les coûts de l'expédition alternative seront à la charge du Fournisseur) ; (ii) annulation du BC en intégralité ou en partie ; (iii) refus d'accepter toute livraison ultérieure de Biens ou d'exécution de Services ; (iv) demande de remboursement des frais raisonnablement engagés par l'Acheteur pour obtenir des Biens ou des Services de substitution d'un autre fournisseur ; (v) application d'une pénalité pour retard de livraison de 0,5 % du montant du BC par jour, jusqu'à ce que le Fournisseur livre les Biens ou les Services, ou (vi) demande d'indemnités pour tous les coûts, les pertes ou les frais engagés par l'Acheteur suite à l'incapacité du Fournisseur de livrer les Biens ou les Services à la date convenue.

5. Prix et modalités de paiement. Le prix des Biens ou des Services est le prix indiqué sur ce BC et il inclut tous les frais de production, de conditionnement et de chargement, ainsi que tout autre frais associé conformément aux Incoterms applicables (voir article 10). Aucune modification de prix ne sera acceptée sauf autorisation écrite de l'Acheteur avant envoi des Biens ou avant exécution des Services. L'Acheteur doit payer le Fournisseur dans les conditions établies dans le présent BC après réception de la facture non contestée pour les Biens et Services dûment livrés et acceptés par l'Acheteur et conformes aux spécifications du BC. Le Fournisseur respectera toutes les instructions de l'Acheteur concernant la facturation et le processus de paiement. La facture originale doit être déposée au siège de l'Acheteur sis à la ZAD, Secteur 30, Avenue Launess, Rue Gieté Pelga, Parcelle 01 et 02, Lot 01, Section 114, Ouagadougou/Burkina Faso, au plus tard deux semaines à compter de la date de livraison des marchandises ou d'exécution du service. Les marchandises fournies par le Fournisseur ne seront considérées comme acceptées par l'Acheteur, et la date d'échéance de paiement déterminée, qu'après que le responsable du dépôt de l'Acheteur et le chef de laboratoire ou toute autre personne autorisée de l'Acheteur ait certifié la qualité, la quantité et la conformité des marchandises. Les paiements en avance, le cas échéant, sont effectués en considération de l'exécution complète et satisfaisante des Services ou de la livraison des Biens, et constitueront une avance remboursable en cas d'exécution insatisfaisante, incomplète ou de non-exécution des Services ou livraison des Biens.

Les retards de paiements seront notifiés à l'Acheteur par le Fournisseur et feront l'objet d'une résolution à l'amiable entre eux, sans autoriser le Fournisseur à

suspendre l'exécution du présent BC.

Le Fournisseur assumera le risque des fluctuations monétaires défavorables entre la date de facturation et la date de paiement.

Sans préjudice des autres droits ou recours, l'Acheteur se réserve le droit de déduire tout montant qui lui est dû par le Fournisseur de tout montant à lui payer.

6. **Qualité.** Le Fournisseur effectuera des tests d'assurance qualité des Biens conformément aux normes de qualité et établira des certificats de conformité ou des analyses comme demandé par l'Acheteur, ou tel que convenu par écrit avec l'Acheteur. Le Fournisseur soumettra à l'Acheteur sans frais supplémentaires des échantillons des Biens, des ingrédients et des matériaux d'emballage utilisés pour la production et le conditionnement des Biens sur demande raisonnable de l'Acheteur de temps en temps afin de permettre à l'Acheteur de contrôler le respect de ses obligations par le Fournisseur. Si le Fournisseur prend connaissance de l'existence d'un problème de qualité ou technique en lien avec les Biens sous le contrôle du Fournisseur, le Fournisseur doit veiller à ce que les Biens concernés ou supposés concernés par le problème soient séparés des autres Biens, et ne soient pas autorisés à quitter les locaux du Fournisseur sans l'accord préalable de l'Acheteur. Le Fournisseur établira (avec l'accord préalable de l'Acheteur) des procédures de rapport dans le but d'identifier la nature et la portée du problème en question et de le résoudre. Il tiendra les représentants appropriés de l'Acheteur informés de l'évolution de la situation.

7. **Conditionnement. Stockage.** Le Fournisseur conditionnera correctement et de façon légale tous les Biens pour un envoi sécurisé et dans de bonnes conditions à l'Acheteur, ou tel qu'établi dans le présent BC ou selon les instructions de l'Acheteur. Aucun frais supplémentaire ne sera autorisé pour l'emballage, le conditionnement ou le transport sauf accord écrit de l'Acheteur. Le Fournisseur est seul responsable en cas de casse, de pénurie et de dommage provoqué par un conditionnement ou un stockage inapproprié. Le stockage doit être effectué de façon adaptée au type de Biens et doit être effectué dans un lieu sec et propre, à l'abri des oiseaux, des insectes et des rongeurs.

8. **Transport.** Le transport s'effectuera conformément aux dispositions du BC ou selon les instructions de l'Acheteur. Le Fournisseur sera responsable de tout dommage survenu pendant le transport (si effectué par le Fournisseur) et réglera tout frais additionnel de transport lié au non-respect des instructions de l'Acheteur. Dans tous les cas, le transport doit être effectué dans des véhicules propres et sécurisés. Le Fournisseur garantit que tous les frais de transport inclus dans le prix du BC n'excéderont pas les frais de transport réels payés par le Fournisseur.

9. **Exigences de documentation.** Le numéro de BC doit apparaître sur l'ensemble des conteneurs, des documents, des bordereaux de livraison, des factures et sur toutes les autres correspondances ou les documents en lien avec le présent BC. Le Fournisseur respectera toutes les instructions de l'Acheteur concernant le marquage des Biens et la documentation associée. Le Fournisseur sera responsable, conformément aux Incoterms applicables, de toutes les obligations, du classement, de la documentation et de l'enregistrement ou des retours tels que requis par les services douaniers compétents en lien avec la vente et la livraison des Biens du Fournisseur à l'Acheteur et avec l'utilisation de ces Biens par l'Acheteur. Le Fournisseur sera responsable et devra régler tous les frais résultant d'erreurs ou d'omissions dans le cadre de l'exécution du présent BC.

10. **Risque de perte et droit de propriété.** Le risque lié aux Biens sera transféré à l'Acheteur conformément aux Incoterms définis dans le BC. En cas d'absence de spécification de ce type, les Incoterms applicables seront les FCA. Le titre de propriété des marchandises de l'Acheteur sera transféré avec le risque, tel que défini dans le présent document.

11. **Garanties.** En plus de toutes les autres garanties incluses dans le présent BC ou dans les lois applicables, le Fournisseur garantit que les Biens ou les Services fournis conformément à ce BC sont : (i) adaptés et suffisants pour l'objet prévu ; et (ii) conformes aux spécifications, schémas, échantillons, normes de qualité, fichiers électroniques, documents, instructions, descriptions de designs, normes d'exécution de l'industrie applicable ou autres descriptions, le cas échéant, spécifiés dans ce BC ou qui ont été fournis d'une autre façon au Fournisseur par l'Acheteur (« Spécifications »). Le Fournisseur ne modifiera aucune Spécification sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur. Toute modification susceptible d'affecter les caractéristiques du produit, en particulier le changement du lieu d'origine, d'ingrédients ou de traitement, ne sera effectuée qu'après accord écrit de l'Acheteur. Toutes les spécifications jointes sont par la présente considérées comme faisant partie intégrante de ce BC. Avant de commencer l'exécution du BC, le Fournisseur fournira à l'Acheteur des copies du manuel du fabricant, des modèles, des designs, des schémas, des documents, des consignes d'installation, des brochures d'entretien et de maintenance pour validation. Le Fournisseur sera responsable de toute erreur ou omission dans les schémas, calculs ou spécifications fournis par ses soins que l'Acheteur ait approuvé ou non ces informations. Les Biens et Services seront fournis sur le principe selon lequel le Fournisseur se considère comme étant un expert dans tous les aspects de l'exécution du BC et a été pleinement avisé de l'objet pour lequel il sont demandés par l'Acheteur.

Le Fournisseur garantit à l'Acheteur que tous les Biens fournis dans le cadre du présent BC : (i) sont commercialisables, de bonne qualité, exempts de défauts (patents ou latents) et, en cas de consommables, sont sains et adaptés à la consommation humaine ou animale (tel qu'applicable) ; (ii) ont été cultivés ou fabriqués dans une installation ou dans des conditions exemptes de contamination microbiologique ou autre, et avec le soin nécessaire et en appliquant les mesures d'hygiène et de contrôle de la qualité requises ; et (iii) ont été traités ou produits conformément aux Lois applicables (y compris les Lois du lieu de destination final des Biens) et ne sont pas frelatés, faussement étiquetés ou mal étiquetés et que ces Biens ne contiennent aucun ingrédient, additif colorant, produit chimique ou élément qui n'a pas été mentionné comme faisant partie des ingrédients de ces Biens à l'Acheteur et qui n'a pas été dûment approuvé ou certifié pour être incorporé dans ces biens par toutes les autorités compétentes ayant juridiction ou autorité sur ces Biens. Le Fournisseur accepte de déployer des efforts raisonnables pour obtenir une certification indépendante indiquant que le système de gestion de la sécurité et de la qualité des aliments du Fournisseur est conforme aux Lois relatives à la sécurité alimentaire. Le Fournisseur fournira à l'Acheteur une copie de cette certification ou tout refus de cette certification, établi par l'organisme de certification indépendant dans les meilleurs délais après réception par le Fournisseur.

Le Fournisseur garantit également ce qui suit : (i) il sera en mesure, qualifié et compétent pour exécuter ses obligations au titre de ce BC ; (ii) il possède un titre de propriété absolu et valable pour les Biens fournis et sera libre de tous liens, intérêts en matière de sécurité ou charge de toute sorte envers les Biens à la date de livraison ; (iii) il respectera toutes les Lois applicables de toute juridiction depuis laquelle ou dans laquelle les Biens ou Services sont fournis ou reçus, y compris les Lois relatives au contrôle de l'exportation, de l'importation et aux sanctions économiques, à l'anti-corruption, à l'anti-extorsion, aux brevets, aux marques commerciales, aux droits d'auteur, aux taxes, à la sécurité alimentaire, au travail et à la sécurité au travail, à l'environnement, aux droits des consommateurs, à l'étiquetage, aux normes électriques, aux lois en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, aux lois en matière de concurrence, et lois en matière de prévention du terrorisme ; (iv) il respectera toutes les normes industrielles volontaires, les codes ou autres obligations, notamment : les normes de santé et de sécurité applicables pour les opérations de production et (v) l'approvisionnement des Biens et l'exécution des Services n'entraîneront pas de violation par quiconque des Lois ou des droits de tiers.

Sans préjudice aux autres droits ou recours de l'Acheteur, au titre de ce BC, le Contrat-cadre (le cas échéant) ou les Lois applicables, en cas de non-respect par un Bien ou un Service de toute garantie contenue dans ce BC (même après acceptation, paiement ou utilisation des Biens ou Services par l'Acheteur), ou si le Fournisseur ne respecte pas l'une des conditions ou des garanties au titre de ce BC, l'Acheteur peut, à sa seule discrétion, exercer l'un ou plusieurs des recours suivants : (i) annulation du présent BC, en intégralité ou en partie ; (ii) demande de réparation au Fournisseur pour la non-conformité, les anomalies ou les défauts, aux frais du Fournisseur ; (iii) demande de réduction du prix d'achat ; (iv) refus des Biens ou Services tel que défini dans l'Article 12 ; (v) refus d'accepter toute autre livraison des Biens ou exécution des Services ; (vi) exécution aux frais du Fournisseur de tout travail nécessaire pour rendre les Biens ou Services conformes au BC, et (vii) demande de toute indemnité associée.

12. **Inspection et rejet.** Nonobstant tout paiement préalable, tous les Biens et Services sont soumis à des inspections et à des tests après arrivée sur le lieu de destination ultime, après livraison ou exécution, le cas échéant et, dans le cas de Biens, s'ils doivent être intégrés dans une installation d'exploitation, le contrôle et les tests des Biens peuvent être effectués dans les conditions d'exploitation après installation des Biens. Si des procédures de test d'acceptation spécifiques ou

des critères d'acceptation sont spécifiés ou mentionnés au verso du présent BC, le Fournisseur et l'Acheteur (ou l'un d'eux, le cas échéant) effectueront les activités en lien avec les procédures d'acceptation. Si pendant cette période de test, les Biens ne respectent pas les critères d'acceptation, le Fournisseur apportera les corrections, ajustements ou modifications nécessaires aux Biens afin de les rendre conformes, sans frais supplémentaires pour l'Acheteur et avec l'accord préalable de l'Acheteur. Si lors des contrôles ou des tests, les Biens ou Services ou une partie de ceux-ci sont reconnus comme étant non-conformes, insatisfaisants, défectueux ou de qualité ou de finition inférieure, ou comme ne respectant pas une garantie ou les Spécifications applicables ou comme ne respectant pas toute autre exigence de l'Acheteur ou de ce BC, alors sans préjudice aux autres droits ou recours, l'Acheteur peut refuser les Biens ou Services (en intégralité ou en partie) et les retourner au Fournisseur aux risques et aux frais du Fournisseur sur la base d'un remboursement intégral par le Fournisseur des Biens ou Services ainsi retournés. De même, l'Acheteur peut exercer un ou plusieurs des recours suivants : (i) annulation du présent BC, en intégralité ou en partie ; (ii) obtention d'une réduction du prix d'achat si le rejet est partiel ; (iii) ne pas accepter toute autre livraison des Biens ou exécution des Services ; (iv) exécution aux frais du Fournisseur de tout travail nécessaire pour rendre les Biens ou Services conformes au BC, et (v) demande de toute indemnité associée. Ni l'inspection, ni l'absence d'inspection, ni l'acceptation ou le paiement de Biens ou de Services ne préservent pas le Fournisseur des garanties ou des autres dispositions du présent BC, ni n'altèrent le droit de l'Acheteur de refuser des Biens ou Services non-conformes ou d'émettre des réclamations en lien avec les Biens ou Services non-conformes.

Tous les Biens (qui, dans le cadre de cette disposition, incluront tous les travaux en cours), refusés par l'Acheteur, en possession ou sous le contrôle du Fournisseur, et déclarés par l'Acheteur comme ne pouvant pas être reconditionnés ou récupérés seront éliminés par le Fournisseur aux frais du Fournisseur d'une façon qui exclura absolument toute possibilité de réutilisation pour la consommation humaine ou, sauf accord de l'Acheteur, pour la consommation animale. Si l'Acheteur détermine que ces Biens (ou travaux en cours) peuvent être reconditionnés ou récupérés, le Fournisseur retirera tous les éléments d'identification de l'Acheteur et éliminera ces derniers de la façon convenue par écrit entre l'Acheteur et le Fournisseur. Le Fournisseur retirera immédiatement les Biens refusés des locaux de l'Acheteur, sauf si le Fournisseur demande expressément un stockage temporaire, qui sera effectué aux frais et aux risques du Fournisseur. L'Acheteur se réserve le droit de facturer des frais de stockage pour les Biens refusés non récupérés dans un délai d'une semaine suivant la notification de rejet. Toute activité en lien avec la réception, l'inspection, le test, l'acceptation ou le rejet mentionné ci-dessus peut être réalisée par une Filiale de l'Acheteur ou par un tiers désigné par l'Acheteur et sera considérée comme ayant les mêmes effets que si elle était effectuée par l'Acheteur.

13. Traçabilité des ingrédients et des produits. Le Fournisseur sera en mesure de fournir à tout moment des informations et des données concernant l'origine exacte des ingrédients utilisés pour produire les Biens et concernant les déplacements des Biens, afin de garantir respectivement la traçabilité des ingrédients utilisés et l'efficacité des actions de rappel des Biens en cas de problèmes de qualité.

14. Rappel de produits. Si le Fournisseur prend connaissance de l'existence d'un défaut de conformité ou d'un défaut en lien avec des Biens qui ne sont plus sous le contrôle du Fournisseur et que le Fournisseur pense raisonnablement que ce défaut ou ce défaut de non-conformité entraîne ou est susceptible d'entraîner un risque pour la santé ou la sécurité des consommateurs, une intervention potentielle des autorités de contrôle ou un risque de mauvaise publicité ou de conflit public pour l'Acheteur ou ses Filiales, les dispositions suivantes s'appliquent : (i) Le Fournisseur informera l'Acheteur immédiatement après avoir pris connaissance du problème.

Ce type de notification devra inclure au minimum : a) l'identité et la quantité de Biens concernés, b) toute information pertinente sur codage (le cas échéant), c) toute autre information pertinente pouvant être utile pour le traçage des Biens (ou des produits contenant les Biens) ; (ii) Les Représentants du Fournisseur et de l'Acheteur devront se rencontrer dans les meilleurs délais afin de définir les mesures devant être appliquées par le Fournisseur pour résoudre les problèmes résultant de ces défauts ou de ce défaut de non-conformité ; (iii) L'Acheteur sera en droit de demander la cessation de la production des Biens, de demander le retrait des Biens et d'exiger la destruction des Biens.

Notamment pour les raisons décrites ci-dessus, en cas de rappel, de retrait ou de destruction des Biens (ou des produits contenant les Biens) initié par l'Acheteur à sa seule discrétion ou si un retrait est ordonné ou recommandé par les autorités gouvernementales compétentes, le Fournisseur collaborera pleinement et partagera toutes les informations nécessaires avec l'Acheteur.

Tous les frais associés au retrait (notamment les coûts de transport, de stockage, de gestion et de destruction des produits retirés), ainsi que les dommages encourus par l'Acheteur, ses Filiales ou des tiers affectés, seront assumés et dédommagés par le Fournisseur dans la mesure où la cause du problème ou du retrait est liée à une violation de ses obligations ou garanties par le Fournisseur au titre du présent document ou à toute action de négligence ou illégale du Fournisseur, de ses employés, de ses agents, de ses contractants ou de ses représentants.

15. Matériaux de l'Acheteur. Tout matériau détenu par l'Acheteur ou l'une de ses Filiales susceptible d'être fourni par l'Acheteur au Fournisseur ou susceptible d'entrer en la possession du Fournisseur dans le cadre du présent BC restera la propriété exclusive de l'Acheteur en permanence. Ces matériaux incluent toute sorte d'outils imprimés ou de matrices, de graphiques, de schémas, de modèles, de photographies, de logiciels, d'équipements, d'emballages, de produits, de prototypes, d'échantillons, de matières premières, d'ingrédients, de matériaux promotionnels. Le Fournisseur : (i) utilisera exclusivement les matériaux pour exécuter ses obligations dans le cadre de ce BC ; (ii) les retournera à l'Acheteur sur demande ou une fois ce BC arrivé à échéance ou résilié ; (iii) les conservera en lieu sûr et les identifiera comme étant la propriété de l'Acheteur, aux risques du Fournisseur et ne les transférera pas ou ne les divulguera pas d'une quelconque manière à des tiers ; (iv) conservera les matériaux en bon état jusqu'à ce qu'ils soient retournés à l'Acheteur ; (v) ne les jettera pas ou ne les utilisera pas d'une autre manière que celle définie dans les consignes écrites de l'Acheteur et (vi) n'en fera pas de l'ingénierie inverse, ne les décompilera pas, ne les fractionnera pas, ne les dupliquera pas, ne les reconditionnera pas ou ne les partitionnera pas, ni les fera pas subir d'ingénierie inverse, décompiler, fractionner, dupliquer, reconditionner ou partitionner.

16. Propriété intellectuelle. Le Fournisseur comprend que les DPI détenus par ou distribués à l'Acheteur ou à ses Filiales (« DPI de l'Acheteur ») sont des biens de valeur. Tout DPI de l'Acheteur partagé avec le Fournisseur dans le cadre du présent BC sera utilisé par le Fournisseur strictement comme requis par l'Acheteur et dans le cadre de l'exécution de ses obligations par le Fournisseur, et uniquement pour les Biens ou les Services fournis au titre de ce BC. Afin de garantir la protection des DPI de l'Acheteur, le Fournisseur s'engage à ne pas vendre ou distribuer des Biens ou des consommables achetés dans le cadre de ce BC utilisant un quelconque DPI de l'Acheteur à tout autre entité que l'Acheteur ou ses Filiales sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur. Aucune disposition du présent BC ne sera interprétée comme accordant une licence, un titre ou un autre droit explicite ou implicite sur les DPI de l'Acheteur au bénéfice du Fournisseur, sauf mention spécifique dans ce BC ou autre accord express par écrit.

Le Fournisseur convient que tous les DPI développés dans le cadre de l'exécution du présent BC ou à la demande de l'Acheteur, en lien avec les produits, formulations, emballages, technologies, processus, Spécifications de l'Acheteur ou d'autres DPI ou Informations confidentielles de l'Acheteur, y compris toutes les améliorations ou modifications de ces derniers (« DPI développés ») seront la propriété exclusive de l'Acheteur ou de ses Filiales respectives (ces droits incluent, sans restriction, le droit d'enregistrer ce DPI développé). Dans la mesure où le DPI développé n'est pas acquis automatiquement par l'Acheteur, le Fournisseur attribue irrévocablement par la présente à l'Acheteur (ou à ses Filiales respectives) tout droit, titre et intérêt associé à ce DPI développé et établira et veillera à ce que ses employés établissent tous les documents pouvant être nécessaires pour rendre cette disposition effective. Le Fournisseur accepte de fournir par écrit à l'Acheteur, les informations et les documents complets liés aux DPI développés, dans le format et la langue spécifiés par l'Acheteur. Le Fournisseur s'engage : (i) à ne pas utiliser directement ou indirectement les DPI développés pour tout autre objet autre que l'exécution de ce BC, sauf s'il a obtenu l'accord écrit préalable de l'Acheteur, et (ii) de préserver la confidentialité des DPI développés et de ne pas les enregistrer.

Le Fournisseur garantit que tout consommable généré, fabriqué, conçu, développé ou écrit par ou pour le compte du Fournisseur (de façon individuelle ou en collaboration) au titre de ce BC, y compris les produits de travaux tangibles et intangibles, les dessins, les schémas, les designs, les images, les films, les photos, les images, les enregistrements, les vidéos, les musiques, les plans, les dessins techniques, les inventions, les découvertes, les améliorations, les savoir-faire, les programmes informatiques, y compris tout code source et code objet, et toute autre création ou documentation, seront des travaux originaux et que tous les

travaux réalisés et la fourniture de Biens ou de Services au titre de ce BC et l'utilisation ou l'exploitation des consommables par l'Acheteur ou ses Filiales n'enfreindront pas les droits de tiers y compris des DPI appartenant à des tiers. Tout DPI détenu ou attribué au Fournisseur ou à ses Filiales avant ce BC ou développé indépendamment de ce BC (« DPI du Fournisseur ») est et restera la propriété exclusive du Fournisseur. Si un DPI du Fournisseur, y compris un logiciel, un code source ou un code objet, est nécessaire pour l'utilisation des Biens ou des Services par l'Acheteur ou ses Filiales, le Fournisseur accorde par la présente à l'Acheteur et à ses Filiales une licence internationale, non-exclusive, entièrement payée, irrévocable et perpétuelle d'utilisation de ces droits dans la mesure nécessaire pour exploiter ou utiliser pleinement les Biens ou les Services. Le Fournisseur déclare avoir entièrement vérifié toutes les Spécifications et, en se basant sur ces vérifications et sur son expérience passée ainsi que sur ses connaissances approfondies des Biens ou des Services, le Fournisseur a déterminé que la production de ces derniers conformément à ces Spécifications ou l'utilisation ou l'exploitation de ces derniers n'entraînent pas d'infraction de DPI d'un tiers quelconque.

Le Fournisseur indemnisera et tiendra indemnes l'Acheteur et ses actionnaires, Filiales, représentants, directeurs, agents et employés (les « Entités de l'Acheteur ») de toute réclamation, demande, coût et responsabilité, y compris les frais d'avocat et frais juridiques, résultant de toute violation ou de toute plainte pour violation des DPI de tiers. Si l'Acheteur le demande à sa seule discrétion, le Fournisseur assumera, aux frais du Fournisseur, la défense de l'Acheteur et des Entités de l'Acheteur. L'Acheteur ou ses Filiales ne seront en aucun cas responsable envers le Fournisseur pour toute violation de DPI ou toute plainte en lien avec une telle violation ; et, si l'Acheteur ou ses Filiales y sont associées par l'exploitation, l'utilisation ou la vente des Biens ou des Services y afférents ou par toute partie concernée par ce BC, le Fournisseur emploiera, à ses seuls frais, toutes les mesures responsables possibles pour fournir à l'Acheteur et à ses Filiales le droit d'exploiter, d'utiliser et de vendre les Biens ou les Services spécifiés ci-dessus. Si le Fournisseur ne peut pas procurer les droits susmentionnés dans un délai raisonnable, le Fournisseur devra alors rapidement et à ses propres frais : (i) modifier les Biens ou Services concernés, ou toute partie de ceux-ci, afin d'éviter toute violation de DPI ; ou (ii) remplacer les Biens ou Services concernés ou toute partie de ceux-ci par des Biens ou des Services qui n'enfreignent pas ou ne violent pas ces DPI ; ou (iii) retirer les Biens ou Services concernés ou toute partie de ceux-ci, et rembourser tout paiement effectué par l'Acheteur au Fournisseur et tous les frais de transport ou autres dépenses effectuées ou encourus par l'Acheteur en lien avec les Biens ou les Services, ou toute partie de ceux-ci, ayant été retirés. Si cela n'est pas possible, l'Acheteur peut résilier le BC, sans préjudice aux droits acquis précédemment et aux dommages et intérêts que l'Acheteur et les Entités de l'Acheteur pourraient être en droit de percevoir.

Le Fournisseur veillera à ce que les matériaux rejetés, les déchets et les matières de rebut portant des DPI de l'Acheteur (y compris les emballages) soient immédiatement détruits et éliminés conformément aux instructions de l'Acheteur et de façon empêchant toute réutilisation. Le Fournisseur ne vendra pas de matériaux d'emballage portant des DPI de l'Acheteur à des tiers ou ne les utilisera pas pour tout objet autre que l'exécution de ses obligations au titre du présent BC. Toute vente ou utilisation non autorisée dudit matériel d'emballage est expressément interdite.

17. Résiliation. En plus des autres causes mentionnées dans le présent BC, l'Acheteur est en droit de résilier ce BC et tout autre BC entre l'Acheteur et le Fournisseur pour l'une des raisons spécifiques suivantes : (i) insolvabilité ou faillite du Fournisseur ; (ii) manquement du Fournisseur à l'exécution ou au respect d'une disposition du présent BC y compris une violation de l'une des garanties définies dans le présent BC à laquelle il est incapable de remédier ou, s'il est capable d'y remédier, qui n'a pas été réparée dans un délai de 15 jours ouvrés après notification écrite de l'Acheteur indiquant la violation et demandant réparation ; (iii) si, selon l'Acheteur, le Fournisseur porte préjudice ou est susceptible de porter préjudice aux marques, à l'image ou à la réputation de l'Acheteur ou si l'Acheteur est mécontent pour des motifs raisonnables de la façon dont le Fournisseur gère son activité et si le Fournisseur n'applique pas, à la seule et entière discrétion de l'Acheteur, les mesures nécessaires pour résoudre cette situation dans le délai indiqué après notification écrite par l'Acheteur ; (iv) si l'Acheteur décide de modifier sa stratégie d'approvisionnement, son modèle commercial ou ses exigences, ou (v) si le Fournisseur vend en partie ou en totalité son entreprise (à un autre organisme que ses Filiales) ou en cas de changement de contrôle direct ou indirect, annoncé, proposé ou déjà effectué de la propriété légale ou effective du Fournisseur. L'Acheteur n'aura aucune responsabilité ou obligation quelconque envers le Fournisseur en raison de ou résultant de cette résiliation ; mais, à la seule discrétion de l'Acheteur, l'Acheteur peut payer au Fournisseur ses dépenses réelles liées à l'exécution du présent BC à la date de la résiliation, telle qu'approuvée par l'Acheteur, auquel cas les Biens finis, les Services accomplis ou tout travail en cours à la date de résiliation deviendront la propriété de l'Acheteur et le Fournisseur les conservera en sécurité pendant un délai raisonnable sous condition de réception d'un avis écrit ou d'autres consignes de disposition de l'Acheteur. Les droits de résiliations mentionnés ci-dessus seront ajoutés aux autres droits légaux et recours de l'Acheteur, qu'ils soient mentionnés dans ce BC ou non, y compris ceux définis dans le Contrat-cadre (le cas échéant).

En cas de résiliation du BC, peu importe le motif, le Fournisseur fournira son assistance sur demande raisonnable de l'Acheteur pour permettre à tout successeur désigné par l'Acheteur de reprendre les obligations du Fournisseur au titre du présent BC. La résiliation de ce BC, peu importe le motif, se fera sans préjudice des droits et obligations de l'Acheteur acquis avant résiliation. Les dispositions du présent BC qui resteront expressément ou implicitement en vigueur après résiliation seront toujours applicables nonobstant la résiliation ou l'expiration.

Toutes les dispositions de ce BC survivront à sa résiliation et resteront en vigueur après cette résiliation.

18. Indemnisation. Le Fournisseur indemnisera et exonérera l'Acheteur et les Entités de l'Acheteur de toute réclamation (y compris des gouvernements fédéraux, nationaux, étatiques, provinciaux ou locaux ou de toute autre agence ou sous-divisions de ceux-ci), demande, déclaration, perte, dommage, responsabilité, dépense, frais d'avocat raisonnables ou obligation de quelque type que ce soit, y compris sans restriction, pour les dommages ou destructions de biens, les blessures ou décès, les pertes de profits, les pertes de production, les interruptions de production et les pénalités contractuelles, résultant ou en lien, direct ou indirect, en totalité ou en partie, avec l'exécution de ce BC par le Fournisseur ou résultant d'un manquement ou d'une violation par le Fournisseur (par action ou par omission) de ses obligations ou garanties au titre de ce BC. Si l'Acheteur le demande à sa seule discrétion, le Fournisseur assumera, à ses propres frais, la défense de l'Acheteur et des Entités de l'Acheteur.

19. Assurance. Le Fournisseur garantira, tout au long de la durée de l'exécution du présent BC par le Fournisseur, une assurance de responsabilité civile générale, incluant une assurance de responsabilité du fait des produits, ainsi que toute autre assurance couvrant convenablement la responsabilité du Fournisseur au titre du présent BC, ou tel que défini au verso de ce BC, ainsi que toute assurance requise par les Lois applicables. Toute assurance doit être obtenue par le Fournisseur auprès d'une entreprise d'assurance fiable et solvable. Sur demande de l'Acheteur, le Fournisseur fournira rapidement à l'Acheteur les certificats d'assurance applicables, ainsi qu'une preuve de paiement des primes. La couverture par une assurance ne dégage en aucun cas le Fournisseur de ses responsabilités et n'est pas considérée ou interprétée comme une limitation de ces responsabilités.

20. Force Majeure. Planification des urgences. Ni l'Acheteur, ni le Fournisseur ne pourront être tenus responsables en cas de manquement à l'exécution ou de retard d'exécution de leurs obligations au titre du présent BC, dans la mesure où ce manquement ou ce retard est provoqué par ou résulte d'un Cas de Force Majeure. La partie concernée par le Cas de Force Majeure devra informer immédiatement l'autre partie en utilisant les moyens de communication les plus rapides possibles à sa disposition, en décrivant les circonstances du Cas de Force Majeure, et informera rapidement l'autre partie une fois le Cas de Force Majeure (ou son impact sur la partie concernée) résolu. La partie concernée ne sera pas tenue responsable par l'autre partie pour cette non-exécution ou ce retard dès lors que l'occurrence de ce(s) Cas de Force Majeure est dûment prouvée ou peut être vérifiée de façon raisonnable. Si l'exécution du Fournisseur est retardée ou empêchée par un Cas de Force Majeure, l'Acheteur ne sera pas obligé de payer un quelconque montant au Fournisseur pour les Biens ou Services pas encore fournis ou rendus. En cas de Force Majeure, l'Acheteur aura le droit de reporter la date de livraison des Biens ou des Services ou d'annuler le BC ou de réduire le volume de Biens ou des Services. L'Acheteur ne sera pas redevable envers le Fournisseur des coûts ou dépenses encourus par le Fournisseur suite à un Cas de Force Majeure. Cependant, si le retard d'exécution dépasse 30 jours, la partie en attente de l'exécution sera autorisée à résilier ce BC avec une notification écrite préalable de 5 jours envoyée à l'autre partie, sans autre obligation envers la partie revendiquant un retard excusable. Le manquement, défaut ou retard ne sera pas excusé dans les cas suivants : (i) si la prévention de cette situation fait partie des obligations au titre de ce BC ; (ii) si la partie non-exécutante ou son personnel est responsable du retard ou du défaut d'exécution ; (iii) si le défaut ou le retard aurait pu être anticipé, préparé ou évité en utilisant des précautions raisonnables généralement employées par les personnes et les entités dans le secteur d'activité de la partie concernée ; et (iv) si le retard ou le défaut d'exécution peut être

éviter de façon raisonnable par la partie non-exécutante en utilisant des sources alternatives, des mesures correctrices ou par d'autres moyens.

21. Personnel. Le Fournisseur sera seul responsable de toutes les obligations légales auxquelles il est tenu du fait de son activité, de l'emploi de son propre personnel et du personnel de ses sous-traitants. Ce personnel n'aura aucun lien de quelque sorte que ce soit avec l'Acheteur ou ses représentants. Le Fournisseur assume l'entière et exclusive responsabilité en cas de dépôt de plainte, d'accusation ou de poursuites par l'un de ses employés ou des employés de ses sous-traitants en lien avec des aspects associés au travail, au domaine civil ou tout autre type de problème à l'encontre de l'Acheteur ou des Entités de l'Acheteur. En outre, le Fournisseur reconnaît tout particulièrement que l'Acheteur et les Entités de l'Acheteur ne seront pas responsables en cas d'accident de toute sorte, ni en cas de dommage, de maladie professionnelle ou de décès du personnel du Fournisseur ou de ses sous-traitants affectés à l'exécution des activités en lien avec l'exécution du présent BC. Si des membres du personnel du Fournisseur spécifique ont été désignés dans le BC pour exécuter les Services, ces individus ne peuvent pas être remplacés par le Fournisseur sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur.

22. Confidentialité. Le Fournisseur reconnaît que dans le cadre de la fourniture des Biens ou des Services selon le présent BC, il peut être exposé ou recevoir des informations considérées comme étant confidentielles ou propriétaires par l'Acheteur ou ses Filiales (ou leurs fournisseurs ou consultants), y compris sans restriction les Spécifications, les informations en lien avec les processus de production de l'Acheteur, les équipements et le savoir-faire, les technologies, les ingrédients, les recettes, les procédures et les normes, les informations concernant la production et le conditionnement des produits de l'Acheteur ou d'autres informations (ci-après collectivement dénommées « Informations Confidentielles »). Le Fournisseur s'engage à ce que ces Informations Confidentielles soient considérées comme strictement confidentielles par le Fournisseur et son personnel, ses agents et ses représentants, ne soient pas révélées à des tiers et soient uniquement utilisées dans le cadre de l'exécution de ce BC. Le Fournisseur ne divulguera aucune Information Confidentielle obtenue par ses soins dans le cadre de son rôle de fournisseur de l'Acheteur à des personnes sans lien avec l'Acheteur, sauf et uniquement dans la mesure où il y est obligé par une ordonnance du tribunal compétent ou d'un organisme de réglementation de la juridiction compétente. Le Fournisseur devra informer rapidement l'Acheteur en cas d'ordonnance de ce type afin de fournir à l'Acheteur la possibilité d'opposer toute objection à sa disposition à cette divulgation. Le Fournisseur limitera la divulgation des Informations Confidentielles au sein de sa propre entreprise aux personnes qui sont concernées directement par ces dernières et qui ont été informées des obligations du Fournisseur au titre du présent BC. Le Fournisseur accepte de cesser son activité de fournisseur de l'Acheteur ou, sur demande de l'Acheteur, le Fournisseur retournera à l'Acheteur et ne conservera aucun mémorandum d'Informations Confidentielles, schéma, plan ou autre reproduction de ce type. En l'absence d'autorisation écrite de l'Acheteur, le Fournisseur ne doit pas mentionner sa relation commerciale avec l'Acheteur ou utiliser les DPI de l'Acheteur ou le nom de l'Acheteur dans une publicité, dans une vidéo promotionnelle, sur un site Internet, dans une brochure ou une publication ou sous toute autre forme que ce soit. Le Fournisseur et ses employés préserveront la confidentialité des mots de passe, le cas échéant, pour l'accès aux systèmes d'informations fournis par l'Acheteur à ces derniers. Le partage de mots de passe est strictement interdit. Le Fournisseur n'autorise aucune photographie, aucun négatif, aucune pellicule, aucun enregistrement vidéo, aucune copie, aucun dessin ou aucune note effectuée en lien avec l'usine, l'équipement, les produits ou les processus de l'Acheteur ou une partie quelconque de ces derniers. Les dispositions du présent Article resteront applicables après expiration ou résiliation de ce BC.

23. Protection des données. Le Fournisseur respectera en permanence toutes les lois applicables relatives à la protection des données à caractère personnel et appliquera tout particulièrement les mesures techniques et organisationnelles appropriées ainsi que les programmes et procédures de sécurité adéquats pour protéger les données confidentielles fournies par l'Acheteur pour éviter tout risque de perte, d'altération, de divulgation, de consultation ou de traitement accidentel, non autorisé ou illégal. Le Fournisseur doit immédiatement signaler à l'Acheteur toute violation ou présomption de violation des lois applicables en matière de protection des données sur le site www.Nestle.com/tell-us. Le Fournisseur collaborera pleinement et rapidement avec l'Acheteur dans la gestion des cas de violation des données personnelles et ne transférera aucune donnée personnelle fournie par l'Acheteur à l'intérieur ou à l'extérieur du Burkina Faso sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur et de la personne concernée par les données.

24. Droits de vérification. L'Acheteur est en droit, sous réserve d'une notification préalable raisonnable transmise au Fournisseur, de visiter par lui-même ou par le biais de ses représentants (y compris des tiers autorisés) les sites pertinents du Fournisseur où des Biens sont traités, produits ou conditionnés, ou sur lesquels des Services sont exécutés, afin de vérifier le respect par le Fournisseur du présent BC, des lois applicables et des politiques de Nestlé mentionnées dans l'article 25. Dans ces circonstances, le Fournisseur mettra ses registres écrits applicables à disposition, autorisera l'Acheteur à accéder aux matières premières pertinentes, aux matériaux d'emballage, aux stocks et aux installations de production et de stockage associées. L'Acheteur et ses représentants seront autorisés à contrôler les procédures de production pendant les heures de service et à prélever des échantillons. Les audits ne dégagent en aucun cas le Fournisseur de ses obligations ou de ses responsabilités. Une notification préalable ne sera pas nécessaire en cas de danger pour la santé publique ou la sécurité alimentaire. Si un audit révèle que le Fournisseur n'a pas respecté ses obligations, ses devoirs, ses garanties ou ses engagements, l'Acheteur pourra, à sa seule discrétion : (i) annuler le présent BC avec effet immédiat ; ou (ii) accorder au Fournisseur un délai supplémentaire raisonnable pour rectifier le résultat. Dans ce dernier cas, si le Fournisseur ne parvient pas à remédier au problème dans le délai accordé, l'Acheteur sera autorisé à résilier le BC avec motif, avec effet immédiat, en plus de l'exercice de tout autre recours à sa disposition.

Afin de protéger les DPI de l'Acheteur, l'Acheteur est autorisé à contrôler l'état des matériaux d'emballage marqués avec ces éléments de propriété intellectuelle, ces designs et ces outils d'impression en la possession du Fournisseur et de ses sous-traitants. Le Fournisseur reconnaît le droit de l'Acheteur de visiter et d'auditer les installations et les locaux du Fournisseur et de ses sous-traitants sans notification préalable, aux fins mentionnées précédemment.

25. Politiques de Nestlé. Le Fournisseur, ses affiliés, ses sous-traitants et tous ses fournisseurs s'engagent à respecter en permanence la dernière version des exigences du Programme d'Approvisionnement Responsable de Nestlé (tel que publiés sur le site www.nestle.com/suppliers). A la demande de l'Acheteur, le Fournisseur s'engage à (i) subir, à ses frais, un audit d'éthique (SMETA, RBA, Ecovadis, ou tout autre contrôle demandé par Nestlé) sur son site(s) où les produits ou services sont produits ou exécutés. Cet audit sera effectué par une société accréditée par Nestlé et le Fournisseur partagera les résultats par l'intermédiaire de SEDEX (ou comme recommandé par Nestlé); (ii) subir, à ses frais, l'une des certifications reconnues par le GFSI en matière de salubrité et de qualité des aliments, comme indiqué sur le site www.mygfsi.com/certification/recognised-certification-programmes.html, sur son site où les produits sont produits. Cet audit sera effectué par un organisme de certification accrédité; (iii) fournir la traçabilité du produit depuis l'origine des produits bruts, ainsi que de démontrer les améliorations continues en ce qui concerne les pratiques éthiques.

26. Modifications. L'Acheteur est autorisé à apporter des modifications au présent BC relatives à l'un ou plusieurs des points suivants : (i) spécifications ; (ii) méthodes d'expédition ou de conditionnement ; (iii) lieu d'inspection, de réception ou point de livraison ; (iv) calendrier de livraison, et (v) augmentation ou réduction des quantités d'un volume inférieur à 20 %. Le Fournisseur informera l'Acheteur par écrit dans un délai de 7 jours de la réception de cette notification de modification si le Fournisseur souhaite modifier le prix ou le délai d'exécution du présent BC suite à ladite notification de modification, et cette modification de prix ou de délai d'exécution sera contraignante uniquement après accord écrit de l'Acheteur. L'absence de notification par le Fournisseur sera considérée comme une acceptation par le Fournisseur des conditions de la notification de modification, comme l'accord du Fournisseur pour l'exécution du BC tel que modifié sans ajustement du prix et des délais de livraison et comme l'acceptation de toutes les autres obligations contraignantes de ce BC.

27. Taxes. Sauf accord exprès contraire de l'Acheteur, les prix du présent BC seront des prix hors TVA mais avec tous les autres frais et taxes inclus. L'inclusion ou l'exclusion des frais douaniers dépend des Incoterms applicables. Le Fournisseur fournira à l'Acheteur une facture conforme au niveau de la TVA et formellement correcte pour permettre à l'Acheteur de réclamer la TVA le cas échéant. L'Acheteur déploiera des efforts raisonnables pour veiller à ce que toutes les taxes retenues soient réduites dans la mesure du possible conformément aux lois applicables et fournira tous les documents nécessaires pour permettre au Fournisseur de réclamer le remboursement des retenues d'impôt selon la loi d'imposition applicable, le cas échéant. Le Fournisseur sera responsable de toute

retenue d'impôt qu'il n'a pas été en mesure de récupérer. Dans le cadre de ce paragraphe, les retenues d'impôts sont définies comme étant toute retenue d'impôt ou autre déduction et obligation imposées par une autorité légale, gouvernementale ou autre pour les paiements effectués par l'Acheteur au Fournisseur.

28. Notifications. Toute notification ou autre communication requise ou autorisée à être transmise conformément à ce BC sera considérée comme étant dûment remise si effectuée par écrit y compris par courrier électronique au représentant autorisé de la partie destinataire et envoyée à l'adresse indiquée au verso du présent BC. L'Acheteur ou le Fournisseur pourra, dans le cadre d'une notification tel que mentionnée précédemment, spécifier une adresse différente pour les notifications ou autres communications à son intention.

29. Loi applicable et juridiction. Le présent BC sera régi et établi conformément aux lois du Burkina Faso à l'exclusion de ses règles sur le conflit avec les principes légaux.

Si le Contrat-cadre mentionné dans l'Article 1 a été signé par les Filiales de l'Acheteur et du Fournisseur, ou par le Fournisseur et des Filiales de l'Acheteur, ou par l'Acheteur et des Filiales du Fournisseur, tout conflit entre l'Acheteur et le Fournisseur au titre de ce BC sera communiqué aux Filiales respectives avant d'initier les procédures mentionnées dans le paragraphe suivant, et ces procédures ne seront initiées qu'en cas d'absence d'accord établi par une négociation directe entre les Filiales visées.

La juridiction pour tout conflit découlant ou en lien avec ce BC sera le tribunal compétent du Burkina Faso. La partie gagnante dans tout conflit sera autorisée à percevoir un remboursement des honoraires d'avocats raisonnables ainsi que des frais de justice et de médiation.

30. Divers. (i) Ce BC peut être modifié uniquement en cas d'accord écrit par l'Acheteur et le Fournisseur. En cas de conflit entre les conditions générales au verso du BC et celles du présent document, les conditions au verso prévalent ; (ii) L'invalidité, en totalité ou en partie, de toute disposition de ce BC n'affecte aucunement la validité et l'applicabilité de toutes les autres dispositions ; (iii) Aucun élément de ce BC n'est prévu ou considéré comme établissant un partenariat ou un joint-venture entre l'Acheteur et le Fournisseur, comme établissant le Fournisseur comme agent de l'Acheteur ou de ses Filiales ou comme autorisant le Fournisseur à établir ou à contracter des engagements pour ou au nom de l'Acheteur ; (iv) La renonciation de l'Acheteur à l'une des dispositions, conditions ou spécifications mentionnées dans le présent document n'est pas considérée comme une renonciation à toute autre disposition, condition ou spécification du présent BC, et cette renonciation n'est pas non plus considérée comme une renonciation pour toute violation subséquente de la même disposition, condition ou spécification et n'est pas non plus considérée comme une renonciation à une disposition quelconque pour une commande ultérieure ; (v) Le fournisseur ne déléguera pas ses obligations, ou n'assignera ou ne cédera pas les droits ou les revendications au titre du BC sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur, et ce type de délégation, d'affectation ou de cession sans accord écrit préalable sera considérée comme nulle et non avenue. Tout accord de l'Acheteur pour ce type de transfert ne dégage en aucun cas le Fournisseur de ses responsabilités. L'Acheteur peut assigner, transférer ou déléguer ses droits et obligations au titre du présent BC, y compris ses droits de propriété, en intégralité ou en partie, ainsi que sa position de partie, à l'une de ses filiales, existant actuellement ou à l'avenir, sans en informer préalablement le Fournisseur ; (vi) Le Fournisseur sera en permanence seul responsable des actes ou des omissions de ses agents, sous-traitants et sous-fournisseurs tiers et assumera l'entière responsabilité pour leurs performances. Le Fournisseur doit gérer ses agents, sous-traitants et sous-fournisseurs tiers, garantir le respect par leurs services des normes de l'Acheteur et acheter le matériel, les payer et résoudre tout conflit survenant avec eux ; (vii) Pour les travaux dans les locaux de l'Acheteur, le Fournisseur devra respecter les règles et réglementations de sécurité de l'Acheteur en vigueur dans les locaux concernés. Toute violation de cette règle par le personnel du Fournisseur entraînera une injonction de l'Acheteur d'interrompre immédiatement les travaux ou de retirer le personnel concerné des locaux de l'Acheteur et le Fournisseur devra alors fournir une solution de remplacement adaptée sans frais supplémentaires pour l'Acheteur. Le temps perdu suite à cette situation ne fera pas l'objet d'une demande d'extension de délai ou de frais supplémentaires ou d'indemnisation par le Fournisseur. Le Fournisseur veillera à ne pas entraver les locaux et le travail et le travail effectué restera au risque du Fournisseur avant l'acceptation écrite par l'Acheteur ; (viii) L'Acheteur se réserve par la présente tous les droits et recours légaux ou équitables ; (ix) Si le Fournisseur fait partie d'un partenariat ou comprend plusieurs entités, les responsabilités du Fournisseur au titre du présent document seront conjointes et solidaires entre ces entités. Toute notification transmise à l'une sera contraignante pour toutes ; (x) Le Fournisseur garantit qu'il n'existe aucun engagement ou autre circonstance susceptible de l'empêcher de fournir les Services ou de livrer les Biens à l'Acheteur (y compris un conflit d'intérêt) tels que définis dans le présent document. Le Fournisseur informera l'Acheteur, par écrit, immédiatement s'il prend connaissance de l'existence ou de l'éventualité d'un conflit d'intérêt. L'Acheteur décidera, à sa seule discrétion, de la procédure à suivre après cette notification ; (xi) Le Fournisseur signalera les cas suivants à l'Acheteur par écrit : a) toute violation ou tout incident en lien avec des lois environnementales ou la protection de l'environnement survenu(e) pendant l'exécution de ce BC, et b) toute inspection ou toute procédure administrative en lien avec l'activité du Fournisseur ou son impact sur l'environnement susceptible d'avoir un impact ou des conséquences sur l'exécution du présent BC ; (xii) Aucune disposition du présent document n'est considérée comme accordant une exclusivité au Fournisseur pour la fourniture de Biens ou de Services.